

Résolution de la 4^e Conférence des organisations régionales antidopage

Du 16 au 18 janvier 2016

Bangkok, Thaïlande

Quatorze organisations régionales antidopage (ORAD), le Conseil olympique d'Asie (COA), les Comités olympiques européens (COE) et l'Association des Comités nationaux olympiques d'Afrique (ACNOA) ont participé à la 4^e Conférence des ORAD, organisée par l'Agence mondiale antidopage (AMA) en collaboration avec l'Autorité sportive de Thaïlande et le COA. Après avoir examiné attentivement les informations présentées durant les trois jours de rencontre et à l'issue des débats qui s'en sont suivis, tous les participants ont convenu d'adopter les résolutions suivantes :

- 1) Reconnaître les changements de l'environnement antidopage dans lequel les ORAD exercent leurs activités, y compris leur prise en compte dans le Code mondial antidopage 2015 et les attentes accrues à l'endroit des ORAD et des pays membres des ORAD relativement à la mise en œuvre de programmes antidopage de qualité.
- 2) Reconnaître le rôle de plus en plus important que jouent les ORAD dans la protection des sportifs propres.
- 3) Effectuer une évaluation rigoureuse de chaque ORAD et travailler ensemble pour tracer la voie à suivre, notamment en révisant les plans opérationnels et stratégiques visant l'avenir de chaque ORAD.
- 4) Évaluer, de façon continue, les activités de chacun des pays membres des ORAD au sein de leur ORAD respective et superviser leur conformité au Code mondial antidopage.
- 5) Veiller à ce que des objectifs clairs soient identifiés à l'avance pour les réunions du Conseil de l'ORAD et les différentes sessions de formations.
- 6) S'assurer que les membres du Conseil et les pays membres des ORAD s'approprient et soient tenus responsables de leur engagement et de leurs activités au sein de leur ORAD respective.
- 7) S'assurer de la compétence des membres désignés au Conseil en modifiant le processus de nomination des membres du Conseil de l'ORAD de la manière suivante :
 - a. En principe, si un pays membre d'une ORAD a une ONAD (ou l'équivalent), le président du Conseil de cette ONAD (ou la personne désignée) doit siéger au Conseil de l'ORAD pour ce pays.
 - b. S'il n'y a pas d'ONAD, les membres du Conseil de l'ORAD sont nommés conjointement à la fois par le Comité national olympique (CNO) et le gouvernement (comme c'est le cas actuellement).
 - c. Chaque ORAD, en consultation avec l'AMA, a le droit de refuser la nomination du membre du Conseil d'un pays membre s'il ne répond pas aux exigences de l'ORAD.

- 8) Revoir et définir clairement les rôles et responsabilités du président et des membres du Conseil, du personnel ainsi que des experts, en considérant l'évolution du rôle des ORAD.
- 9) Étoffer les programmes de formation et de renforcement des capacités des ORAD, notamment ceux à l'intention du personnel, des membres du Conseil et des experts.
- 10) Renforcer les partenariats avec des partenaires clés comme l'Association des Comités nationaux olympiques (ACNO), la Solidarité Olympique, les associations continentales de CNO, les gouvernements et les personnes morales socialement responsables.
- 11) Responsabiliser, développer, et soutenir le personnel des ORAD, y compris l'évaluation des besoins en personnel afin de fournir les conditions propices à la réussite.
- 12) Exprimer leurs remerciements et leur reconnaissance à l'Autorité sportive de Thaïlande et la ministre du Tourisme et des Sports de Thaïlande pour avoir accueilli la 4^e Conférence des ORAD à Bangkok.
- 13) Convoquer la 5^e Conférence des ORAD au début de 2018.